

Règlement Les filles de l'Air

8^{ème} édition

25 Août 2019



Article 1 :

Rencontre ouvertes à tous les propriétaires d'autos, motos ou cyclos refroidis par air.

Chaque participant s'engage à respecter le présent règlement.

Chaque participant est responsable de ses actes pendant toute la durée de l'événement.

Chaque véhicule devra être en règle, avoir un contrôle technique à jour et être couvert par une assurance véhicule.

Chaque conducteur devra être en possession de son permis de conduire valide et assuré pour conduire le véhicule.

Chaque véhicule sera autonome.

Article 2 :

Durant la balade, en dehors, ou à l'intérieur de leurs véhicules, les participants seront responsables de leurs actes. Chaque participant devra avoir une assurance « responsabilité civile » qui prendra en charge les dommages causés par son fait, par sa négligence, son imprudence, par les enfants ou les choses qu'il aura sous sa garde.

Article 3 :

Cette balade est libre, et s'effectue sur un parcours empruntant des routes ouvertes. Par conséquent, les conducteurs s'engagent à respecter scrupuleusement le code de la route, les limitations de vitesses, et la vitesse du convoi.

Les dépassements ne sont pas autorisés dans le convoi, pour des raisons de sécurité évidentes.

Les participants seront vigilants aux distances de sécurité pendant la balade et le convoi.

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas d'accrochage ou d'accident.

Lors des arrêts du véhicule, celui-ci ne devra pas gêner les autres usagers de la route.

La pratique des runs, burns, wheelling, stoppies, stunts ou tout autre comportement irrégulier vis-à-vis du code de la route, est interdit sur la voie publique

Article 4 :

La balade est ouverte à tous. Chacun pourra former un équipage avec le propriétaire du véhicule qui devra être membre de l'équipage.

Les parents seront responsables de leurs enfants.

L'organisation ne sera en aucun cas responsable des enfants placés en charge à d'autres personnes, par les parents.

Article 5 :

La balade **n'est pas une course de vitesse.**

Aucun chronométrage ne sera pris en compte.

Article 6 :

Les participants s'engagent à respecter scrupuleusement l'environnement et les infrastructures misent à leur disposition.

Article 7 :

Les organisateurs vous informent que des contrôles des forces de l'ordre pourront être faits pendant la rencontre sur simple demandes des autorités.

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables des dégradations, vols et des détériorations commis par des tiers sur les véhicules et/ou sur les effets personnels.

Article 8 :

Le non-respect du présent règlement pourra entraîner l'exclusion définitive de la rencontre sur simple décision des organisateurs.